

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 285

présenté par  
M. Quentin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 10**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 71 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement supprimant une disposition qui n'est pas de nature organique. En effet, la disposition équivalente relative à la Polynésie française, précisant que le président de la chambre territoriale des comptes est compétent pour établir l'avis d'enquête, a été codifiée en loi ordinaire (art. L. 272-41-1 du code des juridictions financières).